

Rappelant également la résolution 34/151 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, par laquelle elle a décidé de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix.

Prenant note du fait que le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse a tenu sa première session, lors de laquelle il a établi, en conformité avec les dispositions de la résolution 35/126 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980, un programme de mesures et d'activités à adopter et à entreprendre avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse.

Estimant qu'il est nécessaire d'intensifier et de mieux coordonner les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qui ont trait à la jeunesse, afin de contribuer pleinement à la préparation adéquate et à la célébration de l'Année internationale de la jeunesse.

Convaincu de la nécessité d'assurer une large publicité aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la jeunesse et de diffuser davantage d'informations sur les jeunes, surtout dans le contexte de la préparation de l'Année internationale de la jeunesse.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse³⁸.

Rappelant que le Comité du programme et de la coordination a décidé d'effectuer à sa vingt et unième session une analyse interorganisations des programmes à l'échelle du système des Nations Unies relatifs aux jeunes³⁹.

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer, à la lumière des objectifs et des buts de l'Année internationale de la jeunesse, à analyser les vues, observations et suggestions des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies sur la situation, les besoins et les aspirations des jeunes dans le monde contemporain et d'en faire rapport au Conseil lors de sa première session ordinaire de 1982;

2. *Décide* d'examiner, à sa seconde session ordinaire de 1981, dans le cadre de la discussion sur le rapport du Comité du programme et de la coordination, la question de la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la jeunesse, à la lumière de l'analyse des programmes à l'échelle du système des Nations Unies dans ce domaine et des commentaires et recommandations du Comité.

14^e séance plénière
6 mai 1981

1981/26. Les femmes et le développement

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-septième session⁴⁰,

³⁸ A/36/135.

³⁹ Voir E/AC.51/1981/2.

⁴⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 6 (E/1981/26).

Rappelant les termes du rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies⁴¹,

Conscient que les femmes sont, au même titre que les hommes, partie intégrante de la population du monde.

Conscient que, au même titre que les hommes, elles participent, bien que trop souvent en situation subalterne, au développement économique, social et culturel de leur pays.

1. *Invite* tous les organismes des Nations Unies à ne pas perpétuer la notion largement adoptée qui tend à considérer les femmes comme une catégorie marginale relevant seulement de la protection sociale;

2. *Demande*, en outre, à tous les organismes des Nations Unies de souligner le droit des femmes à participer, comme agents et comme bénéficiaires, à l'intégralité du développement économique et social.

14^e séance plénière
6 mai 1981

1981/27. Projet de code d'éthique médicale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 35/179 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980, dans laquelle celle-ci a prié le Conseil économique et social d'examiner le projet de code d'éthique médicale, en tenant compte des observations et recommandations présentées, en vue de soumettre le projet de code à l'Assemblée.

Rappelant également la résolution 11 du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants⁴², qui exprimait l'espoir que l'Assemblée générale adopterait le projet de code, sous réserve de tout amendement qui lui paraîtrait nécessaire.

Prenant acte du rapport révisé du Secrétaire général demandé dans la résolution 35/179 de l'Assemblée générale⁴³,

Convaincu que l'adoption d'un code d'éthique médicale représente un pas important sur la voie de l'établissement progressif de normes internationales dans le domaine des droits de l'homme.

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter des mesures pour procéder à la mise au point définitive du projet de code d'éthique médicale à sa trente-sixième session.

14^e séance plénière
6 mai 1981

1981/28. Renforcement des mesures touchant l'application du Plan d'action mondial sur la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1979/32 du 9 mai 1979, dans laquelle il a demandé aux représentants des gou-

⁴¹ E/1981/3.

⁴² Voir A/CONF.87/14, chap. 1, sect. B.

⁴³ A/36/140 et Add.1 et 2.

vernements des Etats Membres chargés de la rédaction et de l'adoption de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, du programme d'action que doit élaborer la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et d'autres instruments internationaux visant à assurer le progrès économique, social et technique d'inclure dans ces documents la pleine reconnaissance des relations réciproques qui existent entre les facteurs démographiques et le développement social, économique, culturel et politique et la nécessité de prendre d'urgence des mesures complètes pour faire face aux problèmes démographiques, relations qu'il conviendra également d'avoir à l'esprit lors de l'élaboration de tous les instruments concernant l'application d'un nouvel ordre économique international,

Notant avec satisfaction le rôle accordé à l'élément démographique dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴⁴ où il est déclaré que la politique en matière de population sera considérée comme partie intégrante de la politique générale de développement et que, dans tous les pays, les mesures et programmes y relatifs continueront à être intégrés à la Stratégie et aux objectifs sociaux et économiques,

Notant également avec satisfaction la résolution 1 de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix⁴⁵, dans laquelle celle-ci a invité les gouvernements à prendre toutes les mesures appropriées afin de dispenser l'information, l'éducation et les moyens nécessaires pour permettre aux femmes et aux hommes d'exercer librement le droit de décider de la dimension de leur famille et à réserver une proportion appropriée de leurs ressources à des programmes en matière de population,

Rappelant que sa résolution 1979/32 comprend quatorze domaines prioritaires d'action identifiés dans le rapport sur la première opération d'examen et d'évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial sur la population⁴⁶,

Soulignant le rôle important de la coopération technique dans l'application du Plan d'action mondial sur la population,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'observation continue des tendances démographiques⁴⁷, qui révèle que, si le taux de croissance de la population mondiale a accusé une certaine baisse, il semble cependant que certains pays en développement ne parviennent pas encore à ramener la mortalité infantile et la mortalité générale aux niveaux fixés dans le Plan d'action mondial sur la population et que, si la fécondité a accusé une baisse considéra-

ble dans quelques-uns de ces pays, cette diminution n'a été que relativement légère ou insignifiante dans plusieurs des pays les moins avancés et que le taux de croissance démographique a même augmenté dans d'autres,

Conscient de l'ampleur et de l'urgence de la tâche qui reste à accomplir,

1. *Prie instamment* tous les Etats Membres ainsi que les organes régionaux et internationaux, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, d'élaborer et de renforcer encore les activités visant à appliquer le Plan d'action mondial sur la population, en particulier de reconnaître que, conjointement avec les facteurs sociaux et économiques, l'élément démographique est fondamental dans toute stratégie ayant pour objet d'améliorer la qualité de la vie;

2. *Prie instamment* les représentants des gouvernements des Etats Membres auxquels incombe la responsabilité d'élaborer de nouvelles stratégies du développement, d'organiser et de mener les conférences internationales pertinentes ainsi que de rédiger des instruments internationaux pour le progrès économique, social et technologique de bien prendre en considération les relations entre l'élément démographique et le développement social, économique, culturel et politique lorsqu'ils traiteront des problèmes de population;

3. *Demande* à l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, la Banque mondiale et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que les commissions régionales et les autres organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore accordé l'attention voulue aux questions de population, à faire le nécessaire pour que celles-ci soient abordées dans le cadre de leurs conférences périodiques et spéciales et pour que ces questions soient intégrées plus étroitement encore à leurs programmes de travail ordinaires;

4. *Prie instamment* les organismes internationaux, y compris le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, l'Organisation mondiale de la santé et les gouvernements d'accorder une haute priorité à la recherche sur la reproduction humaine et sur l'élaboration de moyens plus acceptables, plus sûrs et plus efficaces de régulation de la fécondité, de promouvoir le lancement de projets dans le cadre desquels des chercheurs de pays développés et de pays moins développés coopéreraient pleinement à cette recherche et d'en faire valoir la haute importance auprès des donateurs publics et privés;

5. *Prie* la Commission de la population de poursuivre le processus d'observation continue, d'examen et d'évaluation des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action mondial sur la population, et prie les commissions régionales et les institutions spécialisées de continuer de contribuer à ce processus;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et les autres organismes internationaux concernés de continuer à appuyer l'Enquête mondiale

⁴⁴ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁵ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I.

⁴⁶ Pour le texte du Plan d'action mondial, voir *Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.

⁴⁷ E/CN.9/347 et Corr.1.

sur la fécondité afin d'assurer que les données sur la fécondité et la planification de la famille soient rassemblées et analysées comme il convient, notamment en ce qui concerne l'observation continue de l'application du Plan d'action mondial sur la population;

7. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre des projets de coopération technique dans le domaine de la population entrepris lors de la mise en œuvre du Plan d'action mondial sur la population, de renforcer les efforts pour répondre aux demandes d'assistance visant à l'application dudit plan d'action formulées par les pays en développement.

14^e séance plénière
6 mai 1981

1981/29. Programme de travail dans le domaine de la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, dans laquelle celle-ci a affirmé que le Plan d'action mondial sur la population⁴⁸ était un instrument par lequel la communauté internationale entendait favoriser le développement économique, améliorer la qualité de la vie et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le cadre plus vaste des stratégies adoptées à l'échelon international en vue d'assurer le progrès national et international.

Prenant dûment acte des politiques et des programmes en matière de population adoptés par les organismes internationaux, les organisations non gouvernementales et de nombreux pays, en application des dispositions du Plan d'action mondial sur la population,

Prenant note des débats de la Commission de la population à sa vingt et unième session sur l'état des travaux et le programme de travail dans le domaine de la population,

1. *Prend note avec satisfaction* de l'état des travaux, du programme de travail pour la période biennale 1982-1983 et du plan à moyen terme pour la période 1984-1989;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre énergiquement les travaux concernant l'observation continue des tendances et des politiques démographiques, ainsi que ceux nécessaires en vue de l'examen et de l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population;

b) De poursuivre les travaux portant sur les tendances et la structure de la population, en s'attachant particulièrement à l'étude de la fécondité, de la mortalité, de la migration interne et de la migration internationale;

c) De renforcer les travaux concernant les estimations et les projections démographiques;

d) De poursuivre les travaux sur les corrélations entre la population et le développement, en portant l'attention voulue tant aux répercussions des tendances en matière de population sur le développement qu'à l'effet de l'évolution sociale et économique sur les tendances démographiques, afin de promouvoir l'intégration de facteurs démographiques dans les stratégies et plans nationaux et internationaux de développement et d'accélérer l'établissement de manuels permettant d'incorporer les facteurs démographiques à la planification du développement;

e) De prendre des dispositions en vue de publier et de diffuser largement en temps voulu, dans toutes les langues de travail, le manuel concernant l'estimation des indicateurs démographiques fondamentaux à partir de données incomplètes;

f) De faire en sorte que toutes les études et projections sur la population soient publiées dans des délais plus satisfaisants;

g) De poursuivre les travaux sur l'appréciation des niveaux et des tendances de la fécondité, ainsi que les études visant à expliquer les causes de ses modifications, y compris celles portant sur les effets des programmes de planification de la famille et sur la condition de la femme, en utilisant pleinement les données recueillies dans le cadre de l'Enquête mondiale sur la fécondité, d'autres enquêtes par sondage présentant un intérêt en la matière, ainsi qu'à l'occasion de recensements de la population, et les données fournies par les systèmes d'enregistrement de l'état civil;

h) De continuer à promouvoir à l'intérieur du système des Nations Unies la coopération en matière d'analyse comparative, à l'échelle internationale, des données fournies par l'Enquête mondiale sur la fécondité, par l'intermédiaire du Groupe de travail des Nations Unies chargé de l'analyse comparative des données de l'Enquête mondiale sur la fécondité;

i) De continuer l'analyse des politiques en matière de population et de leurs effets pour la planification nationale et internationale du développement;

j) De poursuivre la recherche sur l'incidence des politiques démographiques autres que les programmes de planification de la famille sur les tendances en matière de population et de coordonner les activités relatives à la politique démographique avec celles qui concernent d'autres sous-programmes;

k) De poursuivre les travaux sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement;

l) De faciliter, en collaboration avec les commissions régionales et les institutions spécialisées, la création d'un réseau d'informations démographiques (POPIN), en collaboration avec les responsables des programmes d'information nationaux et internationaux;

m) De poursuivre le programme de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la population et de l'étendre aux pays qui demandent ce type d'assistance, en coopération particulièrement avec le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, et, dans l'hypothèse d'une prochaine conférence mondiale de la population, de prendre pleinement en considération

⁴⁸ *Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. 1.